

Mgr Perl : ni les fidèles qui assistent aux messes de la FSSPX, ni les prêtres qui les célèbrent ne sont excommuniés

Publié le 5 septembre 2005
2 minutes

Un texte du 15 avril 2002 dit le contraire d'un autre du 27 septembre de la même année. Le texte de ce jour, 5 septembre 2005, conforte celui du 27 septembre 2002 et va même plus loin dans l'approbation...

Monsieur,

vos lettres du 11 juillet [NDLR : 2005] est arrivée à cette Commission Pontificale [...], mais elle n'a pas trouvé une réponse jusqu'ici, à cause des vacances annuelles pendant le mois d'août.

Puisque votre lettre touche quan même à la compétence de notre Commission » Ecclesia Dei », nous avons précisé dans notre lettre ce qui suit :

« Sur l'argument invoqué (que vous assistez régulièrement à la messe dominicale dans une chapelle de la Fraternité Saint-Pie X) on ne peut dire que ceci : **les fidèles qui y assistent aux messes de la dite Fraternité ne sont pas excommuniés.** Comme ne le sont pas non plus les prêtres qui célèbrent, - qui sont, par contre suspens.

C'est pourquoi, il serait difficile d'expliquer cette exclusion par ce seul motif, au moment où l "on cherche de réintégrer cette Fraternité dans la pleine communion de l'Église.

Le Conseil pour la Culture, dont le président est **le cardinal Poupart**, vous communiquera certainement sa décision.

Veuillez croire, Monsieur, à mon dévouement religieux.

Camille Perl, secrétaire

Image de la lettre



PONTIFICA COMMISSIO
* ECCLESIA DEI *

N. 55/2005

Rome, le 5 septembre 2005

Monsieur.

Votre lettre du 11 juillet est arrivée à cette Commission Pontificale [REDACTED]

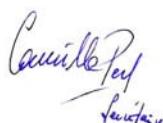
[REDACTED] mais elle n'a pas trouvé une réponse jusqu'ici, à cause des vacances annuelles pendant le mois d'août.
[REDACTED]

Puisque votre lettre touche quand même à la compétence de notre Commission « Ecclesia Dei », nous avons précisé dans notre lettre ce qui suit :

« Sur l'argument invoqué (que vous assistez régulièrement à la messe dominicale dans une chapelle de la Fraternité Saint-Pie X) on ne peut dire que ceci : les fidèles qui y assistent aux messes de la dite Fraternité ne sont pas excommuniés, comme ne le sont pas non plus les prêtres qui célébrent, - qui sont, par contre suspens. C'est pourquoi, il serait difficile d'expliquer cette exclusion par ce seul motif, au moment où l'on cherche de réintégrer cette Fraternité dans la pleine communion de l'Église. »

Le Conseil pour la Culture, dont le président est le cardinal Poupart, vous communiquera certainement sa décision.

Veuillez croire, Monsieur, à mon dévouement religieux.



Camille Poupart
Secteur